

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 19 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme DEZARD, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT, Mme JULLIEN, M. CHAMBRE, M. MARI, Mme DESMEDT.

**Absents :** Mme CHABRIER Claire, M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme PETRUZZELLA, M. YENGO, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie CHABRIER.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

☞ **Décision 48 – 2013** du 27 juin 2013 acceptant l'avenant n° 2 de l'entreprise P.S.R. lot n° 7 (peinture) –ZI de la Croix Blanche – 31, rue du Petit Fief – 91707 Sainte Geneviève des Bois pour le marché de travaux conclu en vue de la construction des locaux sportifs, comme suit : enduit des tribunes pour un montant de 1 760,85 € HT, soit 2 105,98 € TTC

☞ **Décision 49 – 2013** du 25 juin 2013 acceptant l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise ESSONNE PAYSAGE lot n° 10 (espaces verts) – 2, place de la Fontaine au Curé – 91470 Forges-Les-Bains pour le marché de travaux conclu en vue de la construction des locaux sportifs, pour les prestations suivantes :

- Terre végétale supplémentaire
- Location marteau piqueur

Pour un montant total de 2 510,00 € HT, soit 3 001,96 € TTC

☞ **Décision 50 – 2013** (pas aboutie, annulée)

☞ **Décision 51 – 2013** du 17 juillet 2013 acceptant l'offre du cabinet ARCHICOP sis 156, rue Diderot – 94300 VINCENNES pour une étude de définition d'un projet d'extension du groupe scolaire maternel pour un montant forfaitaire de 13 500 € HT.

☞ **Décision 52 – 2013** du 17 juillet 2013 acceptant la proposition de la société METALOISO – 52, rue du Pont de l'Aridaine – 91410 La Forêt le Roi en vue de procéder à des travaux de serrurerie à l'église de Forges-Les-Bains, pour un montant total de 18 736,80 € HT, soit 22 409,21 € TTC.

☞ **Décision 53 – 2013** du 18 juillet 2013 acceptant l'avenant proposé par le cabinet d'architectes Theodorus Kerkvliet – 10 passage Piver – 75011 PARIS pour un complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire à hauteur de 5 436,35 € HT.

☞ **Décision 54 – 2013** du 18 juillet 2013 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT – 4, rue du Bois Sauvage – 91055 Evry Cedex en vue de procéder à une vérification technique relative à la recherche d'amiante sur deux bâtiments d'habitation sis 21, rue du Général Leclerc à Forges-Les-Bains pour un coût de mission de 720 € HT et un coût de 70 € HT pour toute analyse complémentaire.

☞ **Décision 55 – 2013** du 22 juillet 2013 acceptant l'offre de la société EIFFAGE T.P. IDF Centre – Etablissement Direction Paris Sud Ouest – Agence Essonne – 5, rue Camille Flammarion – ZAC des Marsandes – 91630 AVRAINVILLE en vue de conclure un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 20 000 € et un maximum fixé à 550 000 €. Contrat d'une durée de quatre années.

☞ **Décision 56 – 2013** du 26 juillet 2013 acceptant les offres de la société SOBECA – ZAC des Chatelliers – 35-37, rue des Frères Lumière – 45800 Saint Jean de Braye :

- pour (lot 1 enfouissement des réseaux) rue Babin pour un montant de 259 938,00 € HT et une durée de travaux de 14 semaines,
- pour (lot 2 aménagement de trottoirs, parkings et plateaux surélevés) rue Babin pour un montant de 160 310,00 € HT et une durée de travaux de 6 semaines.

Monsieur LESTIEN fait part de retours en mairie, sur les aménagements de sécurité qui seront réalisés rue Babin, notamment les deux plateaux ralentisseurs, et demande à Monsieur BOUCHON si les emplacements sont déjà arrêtés ? Monsieur BOUCHON répond que non, que rien n'est figé pour le moment, les emplacements optimum restent à définir.

☞ **Décision 57 – 2013** du 30 juillet 2013 acceptant l'offre de la société SAS ODI – 17, avenue Nobel – BP 80 – ZI Val de Seine – 92393 VILLENEUVE LA GARENNE en vue de conclure un marché à bons de commandes pour des produits d'entretien courants et petits matériels avec une durée de trois ans et sans minimum annuel ni maximum.

☞ **Décision 58 – 2013** du 30 juillet 2013 acceptant la proposition de l'Artisan Menuisier GARNIER– 43 bis, rue du Général Leclerc – 91470 Forges-Les-Bains en vue de procéder au remplacement des menuiseries de la garderie de l'école élémentaire de Forges-Les-Bains, pour un montant total de 21 184,16 € HT, soit 25 336,26 € TTC.

☞ **Décision 59 – 2013** du 6 août 2013 acceptant la proposition de l'entreprise ACCES TP sise à Morsang-sur-Orge (Essonne) 53 avenue de la Belle Aimée, en vue de procéder aux travaux d'aménagement des abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Forges-les-Bains, pour un montant total de 88 513 ,50 € HT, soit 105 862,15 € TTC.

☞ **Décision 60 – 2013** du 6 août 2013 acceptant la proposition de l'entreprise CHOPIN sise à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne) 355 rue Raoul Delattre, en vue de procéder aux travaux de pose d'une clôture et d'un portail pour la maison de Santé Pluridisciplinaire de Forges-les-Bains, pour un montant total de 5 720,00 € HT, soit 6 841,12 € TTC.

☞ **Décision 61 – 2013** du 13 août 2013 acceptant la proposition de l'entreprise ACCES TP sise à Morsang-sur-Orge (Essonne) 53 avenue de la Belle Aimée, en vue de procéder à la pose de canalisations place de l'église, pour un montant total de 4 891,00 € HT, soit 5 849,64 € TTC.

☞ **Décision 62 – 2013** du 27 août 2013 fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la brocante le dimanche 8 septembre comme suit : boisson au verre (café, thé, cidre, ...) 0,50 €, boisson canette 1,50 €, la bouteille 2,50 €, la bouteille (petite) 1,50 €, gaufre simple 1,50 €, gaufre avec supplément 2,00 €, sandwich simple 1,50 €, sandwich duo 2,00 €, sandwich mixte 2,50 €, part de gâteau 1,50 €, confiserie 1,00 €, frites (barquette) 1,50 €, hot dog 2,00 €, saucisses / frites 2,00 €, menu 5,00 €, viennoiserie 1,00.

☞ **Décision 63 – 2013** du 13 septembre 2013 acceptant la proposition de EARL de La Budinerie – La Budinerie – 78720 LA CELLE en vue de fournir les prestations suivantes pour des montants HT de : baguette BIO 1,05 €, ½ baguette BIO emballée en sachet individuel 0,53 €, pain de campagne BIO (1000 gr) 3,50 €.

La durée totale du contrat sera de quatre ans maximum.

☞ **Décision 64 – 2013** acceptant la proposition de SAS Le Fournil de Forges – 3, rue du Docteur Babin – 91470 Forges-Les-Bains en vue de fournir les prestations suivantes pour des montants HT de : baguette 0,78 €, ½ baguette emballée en sachet individuel 0,44 €, croissant 0,81 €, pain au chocolat 0,85 €, brioche 1,00 €.

La durée totale du contrat sera de quatre ans maximum.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

Il n'y a pas de remarques.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 18 voix, 2 abstentions.*

## CIVAM

Accueil du Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural de l'Hurepoix (CIVAM)

Monsieur LESTIEN souhaite la bienvenue aux représentants du CIVAM qui sont :

- Monsieur Thomas LAFOUASSE, Président, producteur
- Madame Caroline MATTERNE, qui a mis en place un système de distribution de paniers
- Monsieur François MUNCH, producteur

Monsieur LESTIEN rappelle que le conseil municipal a demandé à les rencontrer pour débattre des actions menées par le CIVAM notamment en direction de la Commune de Forges.

Monsieur LESTIEN invite donc les trois représentants à présenter le CIVAM et ses actions dans un premier temps puis à répondre aux questions qui suivront.

La présentation n'est pas intégrée dans ce compte rendu. Pour plus d'informations, il y a le site internet du CIVAM : [civamhurepoix.free.fr](http://civamhurepoix.free.fr)

En synthèse, le CIVAM de l'Hurepoix est une association loi 1901 dont l'objectif est de valoriser l'agriculture et le milieu rural. Cette association compte 29 adhérents dont 14 producteurs, trois porteurs de projets et douze autres membres (particuliers ou représentants d'associations comme des AMAP).

Cette valorisation s'inscrit dans une démarche globale de rapprochement entre les producteurs et les consommateurs notamment par la mise en place de circuits courts de distribution. Les actions soutenues par le CIVAM veulent être des alternatives à l'agriculture traditionnelle associée aux circuits longs de distribution.

Monsieur BOUCHON demande quelles sont les sources de financement du CIVAM ?

Monsieur LAFOUASSE répond que les financeurs institutionnels sont le Conseil Régional, l'Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et dans une moindre mesure le Conseil Général. Enfin, la Fondation Nicolas Hulot a également aidé au financement d'un service civique et d'un emploi aidé.

Monsieur BOUCHON fait part de son étonnement relatif au prix de vente des produits, plus chers que dans la distribution classique.

Monsieur LAFOUASSE rappelle qu'au sein d'un groupement tel que le CIVAM chaque membre producteur reste libre de ses tarifs. Pour son cas personnel, Monsieur LAFOUASSE fait part de difficultés à rentabiliser sa production maraîchère les premières années. Ce n'est seulement que cette année, quatrième année d'exploitation, que l'équilibre devrait être atteint.

Monsieur MUNCH confirme la situation difficile des petits producteurs qui peinent à sortir un SMIC de leur travail.

Monsieur CHAMBRE fait part de son ressenti à savoir, que vu de l'extérieur, cela a l'air de se passer plutôt bien pour les producteurs du CIVAM avec une clientèle quand même aisée et motivée.

Monsieur AUDONNEAU demande quelles sont les actions qui ont été menées à destination de Forges ?

Monsieur LAFOUASSE cite l'opération « A la découverte du monde maraîcher » qui résulte d'une initiative du club des jeunes et qui a permis à une dizaine de jeunes de participer à la découverte du maraîchage bio.

Madame CHABRIER Marie souligne que cette action a été facturée à la Commune par le CIVAM.

Monsieur LAFOUASSE en convient, tout en rappelant que le CIVAM a été moteur pour l'obtention d'une subvention du P.N.R. au bénéfice de la Commune en vue de réduire le coût de cette action.

Monsieur GOWIE fait part de sa préoccupation pour la survie du marché du samedi matin et le souhait toujours non satisfait de voir les producteurs du CIVAM venir y vendre leurs produits.

Messieurs LAFOUASSE et MUNCH déclarent que le marché ne génère pas suffisamment de volume de ventes et que dans ces conditions, ce n'est pas un débouché intéressant pour eux. Une tentative a été faite les premières semaines d'existence du marché et ne s'est pas révélée concluante.

Monsieur LESTIEN rappelle que l'objectif poursuivi par Monsieur GOWIE et plus largement par la municipalité est le développement de la vie locale. Le marché est une mode de distribution traditionnel. Comment rapprocher les points de vue ? Le marché pourrait servir de point relais pour la distribution des paniers par exemple.

Madame MATTERNE fait part de sa tentative non fructueuse auprès de l'épicier de Forges pour qu'il devienne point relais, malgré plusieurs démarches elle n'a jamais pu obtenir de réponse positive ou négative de sa part.

Monsieur DESSAUX demande si le CIVAM a un rôle incitatif en faveur de la mutualisation ?

Monsieur LAFOUASSE répond que cela se pratique avec les matériels agricoles avec une limite certaine liée à la distance entre exploitations, mais aussi dans la mobilisation des moyens humains avec des tournées de livraison à tour de rôle, par exemple.

Monsieur DESSAUX demande si l'élevage de volailles de qualité est un des objectifs soutenus par le CIVAM ?

Monsieur LAFOUASSE répond que cela existe déjà, qu'il n'a pas le nom du producteur en tête mais que l'information peut être trouvée sur le site internet.

Monsieur DESSAUX demande si le CIVAM soutient une nouvelle approche que l'on pourrait qualifier de «démembrement» c'est-à-dire réintroduire des haies ou autre dispositif destiné à réduire les phénomènes de ruissellement agricole ?

Monsieur LAFOUASSE explique qu'au niveau national, cette préoccupation est prise en compte mais au niveau local, personne n'a les compétences nécessaires pour cela.

Monsieur LESTIEN revient sur les actions menées localement et notamment une réunion qui a eu lieu en début d'année au siège de la Communauté de Communes, pour la mise en place d'une filière bois énergie : Monsieur LESTIEN aurait apprécié que cela se fasse à Forges à la salle Messidor compte tenu du fait que le CIVAM est accueilli gracieusement dans des locaux communaux à Forges. Cela aurait été un juste retour en termes d'animation de la vie locale.

Madame DEZARD demande si le CIVAM a envisagé ou envisage une approche des entreprises par le biais de la restauration collective ?

Monsieur LAFOUASSE répond que les entreprises ont une approche purement commerciale alors que la démarche du CIVAM est plus large.

Madame ROUFFIGNAC regrette que lors du forum des associations le stand tenu par le CIVAM n'est fait aucune communication sur les Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (A.M.A.P.).

Monsieur LAFOUASSE fait savoir qu'il a bien compris que du côté des élus il y a des attentes non satisfaites, surtout par rapport au marché, mais que les producteurs ne se lanceront pas dans cette aventure, qui a pourtant été tentée au tout début du marché, et que si la mise à disposition des locaux devait être remise en cause, le CIVAM est prêt à en assumer toutes les conséquences.

Monsieur LESTIEN répond qu'il n'y a pas de suppression envisagée mais que la situation actuelle mérite un effort d'imagination et qu'il espère bien que le CIVAM sera force de propositions.

Monsieur LESTIEN remercie les trois représentants pour s'être prêtés au jeu des questions réponses.

## **ENTRÉE DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur LESTIEN commente la mise en place, par le Conseil Général, d'un nouveau dispositif de financement à destination des Communes pour leurs projets d'équipements.

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont :

- un état des lieux du territoire et de ses besoins sous forme de diagnostic territorial,
- un contrat de partenariat de cinq ans,
- une enveloppe globale potentielle de 479 185 € pour Forges,

- un financement au coup par coup des projets présentés par la Commune. Contrairement à l'ancien dispositif, il n'y a plus de pourcentage fixé à l'amont. Les axes prioritaires d'intervention du Conseil Général sont : la cohésion sociale et urbaine, le renforcement du service public, l'aménagement durable des territoires,
- l'adhésion de la Commune à des actions visant à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ou encore le développement durable. Pour chacune de ces deux actions, le conseil doit désigner un référent.

Pour ce dernier point, Monsieur LESTIEN s'interroge sur la démarche proposée. S'il est normal que le Conseil Général subordonne l'octroi de subventions aux respects de conditions en rapport avec sa politique, on peut se demander s'il n'outrepasse pas son rôle en demandant aux communes, en amont de toutes subventions, de s'engager sur toutes ses actions dans la même politique que lui, ceci même si on partage les orientations proposées en matière de développement durable et de parité.

Au niveau procédure, la Commune doit tout d'abord signifier son intention d'entrer dans ce nouveau dispositif, désigner les deux référents et enfin donner pouvoir au maire pour poursuivre la mise en oeuvre et l'autoriser à signer tous documents afférents.

Madame DEZARD fait remarquer que dans le règlement départemental des subventions proposé, il est stipulé que toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € donnera lieu à conventionnement. Faut-il comprendre que ce règlement s'adresse également aux associations puisque ce seuil est d'usage pour les questions de subventionnement aux associations ?

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative puisque dans l'article 1 de ce règlement, il est stipulé que les subventions du Département s'adressent également aux autres personnes de droit public ou privé.

Monsieur LESTIEN propose au conseil de voter ce nouveau dispositif, car dans un contexte budgétaire de plus en plus serré, aucune commune ne peut se passer de subvention.

➤ *Le conseil par 20 voix :*

- désigne Madame CHABRIER Marie référent « Appel des 100 » et Monsieur DESSAUX Yves, référent « Développement durable »,
- approuve le nouveau dispositif du Conseil Général,
- donne pouvoir au maire pour poursuivre la mise en œuvre et l'autorise à signer tous documents afférents.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Madame DEZARD explique que le Conseil Général souhaite également réformer sa politique culturelle et vise à terme la mise en place de projets de territoire qui s'appuieront également sur le diagnostic cité au point précédent.

Ce nouveau dispositif ne devrait pas être opérationnel avant la saison 2014-2015. Pour la saison 2013-2014, année de transition, le Conseil Général demande juste la présentation d'une délibération du conseil dans un premier temps puis d'actions dans un second temps.

Les actions pourront être proposées dans les trois axes suivants :

- éducation artistique et culturelle,
- culture solidaire,
- création, innovation, recherche.

Forges a des actions à proposer comme Tremplin Les Bains ou les actions en faveur de la musique à destination des scolaires, notamment.

Monsieur LESTIEN ajoute que le Conseil Général est également, à ce sujet, en pleine phase de réflexion et donne l'impression de se chercher un petit peu. Pour autant le financement du Conseil Général est indispensable pour un programme culturel de qualité.

➤ *Le conseil par 20 voix donne pouvoir au maire ou à son représentant pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour des actions de développement culturel et l'autorise à signer tous documents afférents.*

## **NOUVEAU CONTRAT DE BASSIN ORGE AMONT**

Monsieur DESSAUX fait la présentation de ce contrat.

- Communes concernées : les 43 communes des bassins versants de l'Orge amont et de la Rénarde Aval
- Portage du contrat : Le Syndicat mixte du bassin Supérieur de l'Orge notamment l'animateur Monsieur MULLER que Monsieur DESSAUX remercie publiquement pour son investissement et sa disponibilité.
- Durée du contrat : 2013-2018
- Les enjeux, les objectifs :
  - o Enjeu n° 1 : améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau,
  - o Enjeu n° 2 : restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques,
  - o Enjeu n° 3 : fiabiliser et sécuriser l'alimentation en eau potable et protéger la ressource en eau souterraine,
  - o Enjeu n° 4 : mettre en place une bonne gestion du risque ruissellement et inondation,
  - o Enjeu n° 5 : développer une cohérence territoriale de la gestion de l'eau sur la masse d'eau.

- Le programme d'actions :
  - o 36 maîtres d'ouvrage
  - o 253 actions prévues
  - o 50 M € en prévisionnel travaux répartis comme suit :

|      | Montant total M € | %    |
|------|-------------------|------|
| 2013 | 10.8              | 21.5 |
| 2014 | 17.4              | 34.7 |
| 2015 | 10.5              | 21.0 |
| 2016 | 6.7               | 13.4 |
| 2017 | 4.7               | 9.3  |
| 2018 | non déterminé     | /    |
|      | 50                | 100  |

|                       | Montant total M € | %   |
|-----------------------|-------------------|-----|
| ASSAINISSEMENT        | 41.2              | 82  |
| dont Syndicats        | 35.3              |     |
| dont Communes         | 5.9               |     |
| MILIEUX AQUATIQUES    | 6.7               | 14  |
| dont Syndicats et PNR | 6.7               |     |
| dont Communes         | 0                 |     |
| EAU POTABLE           | 1.5               | 3   |
| Autre                 | 0.6               | 1   |
|                       | 50                | 100 |

- Actions prioritaires :
  - o 84 actions prioritaires,
  - o La majorité d'entre elles concernent le « 0 phytosanitaire », la mise en conformité des bâtiments communaux et la restauration de la continuité écologique (ex. 4 ouvrages sur la Prédécelle – SIHA). Pour rappel, Forges s'est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires,
  - o Les autres actions prioritaires concernent
    - La remise à niveau de certaines stations d'épurations,
    - La mise en place de la protection des AAC (Aires d'Alimentation des Captages) autour de ces captages (ex. les captages de Saint Maurice – SIAEP).
- Actions prioritaires programmées pour Forges-Les-Bains :
  - o Révision du Schéma Directeur d'Assainissement pour environ 50 000 € HT. Les travaux qui découleront des investigations de terrain menées à l'occasion de cette révision ne sont pas encore chiffrés.

Monsieur DESSAUX termine en précisant que l'adoption de ce contrat est une étape préalable indispensable vis-à-vis des financeurs en vue de la présentation future de travaux à subventionner.

Madame ROUFFIGNAC demande si l'adhésion des 43 communes est nécessaire ?

Monsieur DESSAUX pense que oui. La défection d'une seule entrainerait la non mise en place de ce contrat.

➤ *Le conseil par 20 voix approuve ce contrat de bassin. Autorise le maire ou son représentant à le signer.*

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur LESTIEN rappelle que l'adjoint du service animation jeunesse a muté pendant l'été. Son remplaçant, actuellement en disponibilité par rapport à son employeur actuel, a été recruté sur un contrat à durée déterminée du 26 août jusqu'à la fin octobre. Compte tenu des formalités administratives, pour pouvoir le recruter définitivement, par voie de mutation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, il est nécessaire de créer le poste dès maintenant.

➤ *Le conseil par 20 voix décide de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 26 septembre 2013.*

### **DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Monsieur LESTIEN explique que la Commune est actuellement en auto assurance pour la gestion du risque chômage de ses agents contractuels.

Du fait d'une rotation élevée des contractuels dans les services périscolaires, les allocations versées dépassent systématiquement, depuis 2010, les cotisations qui auraient été versées si la Commune avait adhéré. La réforme des rythmes

scolaires avec son allongement de la pause méridienne, son surplus d'activités et donc d'encadrement des enfants devrait encore renforcer cette tendance.

C'est pourquoi il est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage. Cette adhésion aura pour conséquence un surcoût, dans un premier temps (deux ans), puisqu'il sera nécessaire de purger les indemnités en cours avant l'adhésion. Il convient de préciser que l'adhésion comporte en outre un délai de carence de six mois.

A terme, la Commune ne supportera plus que sa cotisation.

Le contrat est d'une durée de six années avec reconduction tacite sauf dénonciation expresse de la part de la Commune un an avant le terme du contrat.

Madame DAUMAIN demande s'il a été tenu compte des évolutions à venir du taux de cotisation.

Monsieur LESTIEN répond que c'est le dernier taux connu qui a été utilisé pour réaliser l'étude comparative.

➤ *Le conseil par 20 voix décide d'adhérer au régime d'assurance chômage. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents dans cet objectif.*

## **ACTUALISATION DES FRAIS D'ÉCOLAGE**

Madame GHEERBRANT rappelle que l'année passée les frais ont été réactualisés après plusieurs années sans changement. Malgré cela, le montant réclamé par Forges reste inférieur à celui d'autres communes.

Madame GHEERBRANT propose donc au nom de la commission des affaires scolaires, une augmentation de 2 %, ce qui porterait le montant de 750 à 765 € par enfant et par année scolaire.

➤ *Accord du conseil par 20 voix.*

## **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CORRESPONDANT A UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ**

Monsieur GOWIE explique qu'au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) figure un emplacement réservé pour la rue du Jardin Dubois en vue de créer des places de parking.

Le propriétaire actuel va diviser son terrain et le vendre en deux lots. Les acquéreurs de ces deux lots sont d'accord pour vendre à la Commune une partie de leur façade respective sur la rue du Jardin Dubois soit 65 m<sup>2</sup> pour l'un et 77 m<sup>2</sup> pour l'autre, pour un prix de 845 € et 1 000 € respectivement. Cela permettra de créer huit places de stationnement et d'améliorer ainsi les conditions de stationnement dans cette rue.

Monsieur MARI demande si le coût des travaux d'aménagement des places de parking a été estimé ?

Monsieur BOUCHON répond que ce n'est pas encore fait, mais que l'aménagement sera tout simple : décaisser et mettre de la grave.

Monsieur LESTIEN propose au conseil d'autoriser l'acquisition de ces deux morceaux de terrains et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes notariés à venir.

➤ *Accord du conseil par 20 voix.*

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ENTENTE DU PAYS DE LIMOURS (E.P.L.)**

Monsieur VYNCKE annonce que les vétérans de l'E.P.L. ont remporté la coupe de football à Bondoufle le 15 juin dernier et propose de marquer cet événement avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

➤ *Accord du conseil par 18 voix, 2 abstentions.*

## **DÉLIBÉRATION CADRE POUR LES EFFECTIFS DE CONTRACTUELS DANS LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur LESTIEN présente les changements dans cette délibération cadre :

- réajustement de l'indice majoré minimum sur le SMIC (309), avec introduction d'un paragraphe permettant le réajustement automatique,
- recalcul de l'indice synthétique mentionné dans l'avant dernier paragraphe pour tenir compte du nouvel indice majoré minimum. Le nouvel indice synthétique est à 332 contre 328 précédemment, soit 0,12 € de plus par heure travaillée,
- intégration de l'encadrement des jeunes au gymnase les vendredis soirs dans cette délibération, d'où la présentation générale en services périscolaires, d'une part et autres services d'autre part avec en conséquence un titre plus large : « services enfance jeunesse ».

Il y a donc très peu de changements par rapport à la dernière délibération votée par le conseil. Par contre, la réforme des rythmes scolaires devrait avoir une nette incidence sur tous ces effectifs.

➤ *Le conseil par 20 voix approuve la délibération telle que présentée ci-dessous :*

### **A/ Services périscolaires**

- 1) Agents chargés de l'animation du temps d'interclasse (12h00 à 13h30) à raison de six heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **408** indice majoré **367**.
  - Douze agents maximum pour l'école élémentaire
  - Trois agents maximum pour l'école maternelle.
- 2) Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école élémentaire en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **281**, indice majoré **309**.
  - Cinq agents maximum, un agent à 6 heures par semaine, un deuxième agent à 7 heures par semaine, le troisième à 9 heures par semaine, le quatrième à 12 heures et le cinquième à 18 heures par semaine.
- 3) Agents chargés de renforcer l'équipe permanente de l'accueil périscolaire de l'école maternelle en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **281**, indice majoré **309**.
  - Trois agents maximum, un agent à 6 heures par semaine, un deuxième agent à 7 heures par semaine et le troisième à 12 heures par semaine.
- 4) Agent chargé de renforcer l'équipe permanente de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école maternelle le mercredi et pendant les vacances, rémunération sur la base de l'indice brut **281**, indice majoré **309**.
  - Un agent maximum à 10 heures par jour d'ouverture de l'ALSH.
- 5) Agents chargés d'encadrer l'étude surveillée de l'école élémentaire en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **569**, indice majoré **481**.
  - Deux agents maximum, l'un à 7 heures par semaine, l'autre à 5 heures par semaine.
- 6) Agents chargés de l'encadrement des enfants pour le ramassage scolaire en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **281**, indice majoré **309**.
  - Deux agents maximum à 3 heures par semaine.
- 7) Agents chargés de compléter l'équipe permanente du club communal des jeunes à raison de 5 heures par jour travaillé, rémunération sur la base de l'indice brut **281**, indice majoré **309**.
  - Le mercredi deux agents maximum
  - Le samedi deux agents maximum, idem pendant les vacances scolaires.

Précise que tous les agents contractuels mentionnés aux points 1, 2, 3, 4, 6 et 7 bénéficieront d'une augmentation de 10 points de leur indice majoré s'ils sont titulaires du BAFA, du CAP petite enfance, du BAPAAAT ou d'une équivalence mentionnée à l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs.

Pour les agents contractuels qui assurent la pause méridienne à raison de six heures hebdomadaires (en semaine scolaire) avec l'indice de rémunération majoré **367** et qui assurent également d'autres services périscolaires (garderie, bus, ALSH....) pour un volant d'heures hebdomadaires compris entre 6 et 18 heures, leur rémunération sera calculée sur la base des heures réellement travaillées mais avec l'indice synthétique majoré **332**. Ces agents bénéficieront également de la majoration de 10 points de leur indice synthétique s'ils sont détenteurs du BAFA ou d'une équivalence (cf paragraphe précédent).

*Décide que l'indice majoré **309** sera automatiquement réajusté sur le SMIC dès que ce dernier évoluera à la hausse.*

### **B/ Autres services**

- 1) *Agent chargé d'encadrer les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans en activités sportives, les vendredis soirs des semaines scolaires au gymnase communal pendant deux heures dont une heure de nuit indice brut **423** indice majoré **376**.*

## DÉNOMINATION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur LESTIEN annonce qu'une sortie du contentieux lié à la M.S.P. au sujet du legs est raisonnablement envisageable d'ici quelques semaines.

Dans le cadre des échanges liés à cette question du legs, la municipalité avait proposé le nom « Le Jariel » pour ce nouvel équipement. L'inauguration étant prévue pour le 15 novembre prochain, le moment est venu pour le conseil de délibérer.

Monsieur LESTIEN rappelle que la M.S.P. s'inscrit totalement dans l'esprit du legs et dans la volonté de la donatrice, à savoir favoriser l'accès aux soins au plus grand nombre notamment aux plus démunis. Lui donner ce nom viendra finaliser la démarche engagée par la municipalité depuis le début de ce projet.

Madame GHEERBRANT demande s'il ne serait pas mieux d'ajouter le prénom de cette personne ?

Monsieur LESTIEN précise que l'état civil complet de la donatrice est : Anne Louise Claude Nivelles épouse Le Jariel, mais pense qu'il faut faire au plus simple et que Le Jariel est suffisant.

Madame DESMEDT demande si une plaque explicative est envisagée dans le hall d'accueil ?

Monsieur LESTIEN répond que non pour le moment mais pourquoi pas dans le principe.

Monsieur LESTIEN rappelle donc sa proposition : « Maison de Santé Pluridisciplinaire Le Jariel ».

➤ *Le conseil par 20 voix approuve cette proposition.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DESSAUX rend compte de l'ouverture des plis qui a eu lieu au syndicat pour l'assainissement en vue de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune. Pour mémoire, la Commune a monté un groupement de commandes avec le SIAL. Le cabinet BUFFET est le mieux disant au vu des critères d'appréciation. Le prix annoncé est d'environ 48 K € HT pour la proposition de base et d'environ 53 K € HT avec l'option qui consiste à relever toutes les propriétés traversées par des canalisations publiques.

- Monsieur LESTIEN fait un point sur les Prés d'Ardillières : la convention de gestion avec le Conseil Général est caduque et ce dernier avait proposé une nouvelle convention. Les services du Conseil Général ont fait savoir depuis, qu'ils réfléchissaient à une évolution de leur gestion, avec notamment le souhait d'associer le PNR à leur démarche.

Monsieur LESTIEN propose au conseil d'adresser au Conseil Général un vœu de concrétisation rapide de cette affaire.

➤ *Accord du conseil.*

- Monsieur MARI demande s'il est possible d'avoir le coût de construction de la MSP ?

Monsieur BOUCHON répond que les travaux ressortent à environ 850 000 € HT, à ce prix, il faut rajouter les honoraires et le coût de l'aménagement des abords. Un point complet sera fait une fois tout terminé.

- Madame DESMEDT signale un problème permanent de circulation dans la rue qui borde la mairie sur sa façade est du fait de l'étroitesse et du stationnement.

Monsieur LESTIEN demande à la commission travaux de se saisir de la question.

- Madame GHEERBRANT souhaite faire un point sur l'USEP puisque des informations erronées circulent sur ce sujet : l'USEP de Forges association loi 1901 qui organisait des activités sportives à Forges et à l'extérieur a été dissoute il y a deux ans par la présidente de l'époque.

La Commune subventionnait l'USEP notamment pour les transports en cars dont elle avait besoin. Suite à la dissolution, la commission des affaires scolaires, consciente des difficultés éprouvées par les nouvelles personnes en charge de la gestion de l'USEP a décidé de continuer, exceptionnellement, pendant une année scolaire à financer les transports en demandant expressément que l'association soit reformée. A ce jour, l'association n'existe toujours pas et dans ces conditions, il est normal que la Commune ne subventionne plus.

Madame GHEERBRANT précise enfin que les sorties scolaires sont toujours assurées de façon tout à fait normale, par la Commune.

Monsieur LESTIEN ajoute que si l'association USEP est recréée, alors il y aura de nouveau une aide financière de la Commune.

- Madame JULLIEN signale que la Commune de Forges n'est pas mentionnée sur les affiches de la Communautés de Communes relatives aux calendriers des manifestations.

- Monsieur BOUCHON annonce que les travaux d'enfouissement des réseaux commenceront le 7 octobre prochain. En ce qui concerne les aménagements de sécurité qui seront réalisés dans une seconde phase, il y aura une concertation préalable avec les riverains.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 24 octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Antoine LESTIEN